



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de VABRES**  
**Route Départementale n°50 (Hors agglomération)**  
**Travaux de reprise d'aqueducs**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'antenne Régie du Conseil départemental à Saint-Flour,

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu la consultation des mairies de Saint-Georges et Vabres,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Du jeudi 3 avril au vendredi 18 avril 2025, la Route Départementale n°50 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 entre la route communale de VABRES et la route communale de LA VOREILLE (du PR 8+380 au PR 10+000).

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par les RD 4,909,990 et 50 via Le Vernet et La Pelle.

Date de publication : 02/04/2025

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'antenne Régie de Saint-Flour en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier (réouverture de la circulation)

**ARTICLE 4 : Signalisation de déviation**

La signalisation jalonnant l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par le CRD de Saint-Flour

**ARTICLE 5 : Affichage**

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairie de Vabres
- M. le Chef de l'antenne Régie Saint-Flour

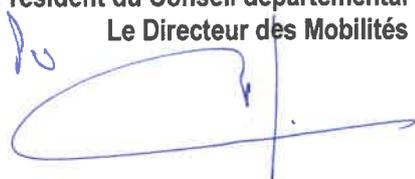
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal.
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports.
- Mairies de Saint-Georges

A Aurillac le **02 AVR. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



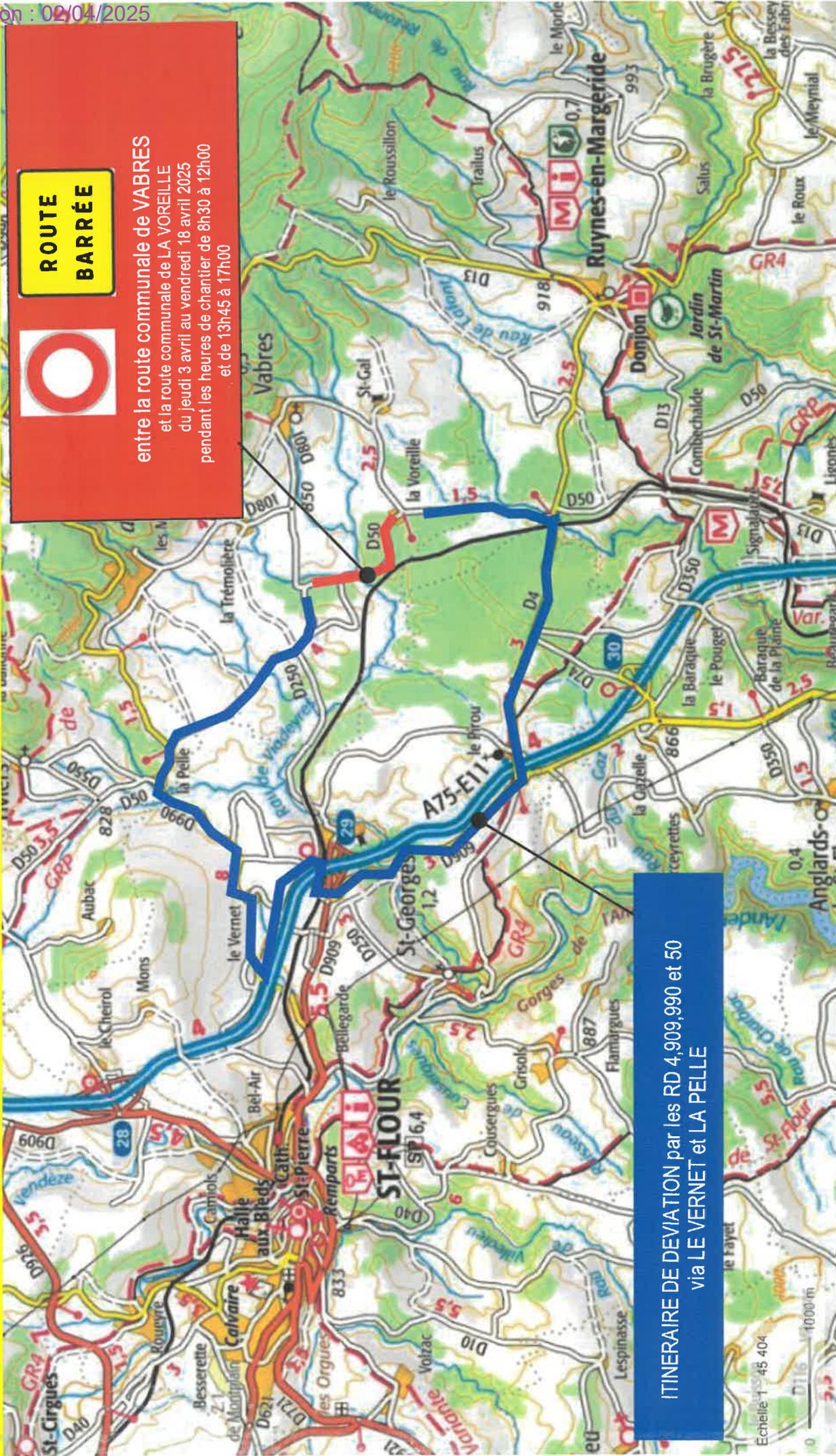
Philippe FABREGUE



**ROUTE DEPARTEMENTALE N°50**  
**Travaux de reprise d'aqueducs**  
**PLAN DE DEVIATION**



RD 50 du PR 8+380 au PR 10+000  
commune de Vabres



**ROUTE  
BARRÉE**

entre la route communale de VABRES  
et la route communale de LA VOREILLE  
du jeudi 3 avril au vendredi 18 avril 2025  
pendant les heures de chantier de 8h30 à 12h00  
et de 13h45 à 17h00

**ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 4,909,990 et 50  
via LE VERNET et LA PELLE**

Echelle 1 : 45 404  
0 1000 m

## Patrick Canal

---

**De:** RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** mardi 1 avril 2025 08:44  
**À:** Patrick Canal  
**Objet:** RE: RD 50 déviation La Voreille

Bonjour,

Pour nous c'est bon

Bonne journée

---

**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Envoyé :** lundi 31 mars 2025 15:30  
**À :** Mairie SAINT GEORGES <mairie-stgeorges@orange.fr>; Mairie VABRES <mairie-vabres@wanadoo.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** RD 50 déviation La Voreille

Bonjour,  
Pour votre avis sur cette déviation,  
Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.